



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

DECISION N° **012** /CIMA/PCMA/PCE/16

PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), EN QUALITE DE PERSONNALITE AYANT EXERCE DES RESPONSABILITES DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES, CHOISIE POUR SON EXPERIENCE DU MARCHÉ AFRICAINE.

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains,

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA,

Vu les statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé membre titulaire de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), en qualité de personnalité ayant exercé des responsabilités dans le secteur des assurances, choisie pour son expérience du marché africain, pour une période de trois ans, **Monsieur Gnagne BEDI**, de nationalité ivoirienne.

**Article 2** : La présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Paris le 29 septembre 2016

Pour le Conseil des Ministres  
Le Président



**Alamine OUSMANE MEY**